

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

**D2023_12_29 ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – FETES DE FIN
D'ANNEE**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mercredi 18 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 10 décembre 2024.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 5

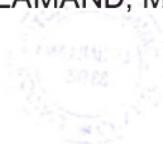
Date de la convocation : 10/12/2024

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Evelyne RIBAN, Madame Aurélie DUFRAIX

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE



VU le Budget 2025 du CCAS,

VU les différentes actions menées déjà depuis plusieurs années et visant à aider les familles haillanaises modestes dans l'éducation de leurs enfants par le biais d'une dotation intitulée « fêtes de fin d'année »,

CONSIDERANT l'intérêt social de reconduire cette action de politique familiale,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER aux familles résidant sur la commune, à raison d'une demande par an et sur présentation de justificatifs, une dotation de 90 € pour un seul enfant à charge et 20 € par enfant supplémentaire, intitulée « fête de fin d'année » sous condition de plafonds de ressources (quotient familial < 500 €) et selon les critères d'attribution énoncés ci-dessous :

- * Etre parent avec au moins 4 enfants à charge
- * Etre parent avec 1 ou plusieurs enfants invalides à charge
- * Etre parent invalide avec 1 ou plusieurs enfant(s) à charge
- * Etre parent percevant le RSA socle avec enfant(s) à charge

ARTICLE 2 : DE DEFINIR le quotient familial comme suit : les revenus déclarés avant abattements additionnés des prestations familiales moins les pensions alimentaires versées / nombre de parts fiscales, le tout divisé par douze.

Les pièces justificatives qui devront être présentées par les familles pour appuyer une demande sont les suivantes :

- Ressources des 3 derniers mois des personnes vivant au foyer
- Quittance de loyer ou remboursements annuité accession propriété
- Certificat(s) de scolarité enfant(s)
- Prestations C.A.F. (dernier virement)
- Carte(s) d'invalidité
- Notification d'attribution RSA socle

Un relevé d'identité bancaire, postal ou autre, complétera le dossier.

ARTICLE 3 : DE REGLER la somme due aux familles bénéficiaires,

ARTICLE 4 : D'IMPUTER la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 65133-420).

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 18 décembre 2024,**



Le Maire,

Andréa KISS

2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.